

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/09/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 13;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 13/09/2023 Date d'affichage : 13/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 septembre 2023 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - C CIVEYRAC – Y COMUNELLO – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – S TEYSSONNEYRE

Ont donné pouvoir :

Absents excusés : N CHARREL – P COLMACHE

Yannick COMUNELLO a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire :

5 – Transfert de compétence Gestion des unités de production de plus de 1 000 repas à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 Repas :jour. Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire de grande capacité construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la Commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente regroupant la Communauté d'agglomération et 8 Communes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert.

En conséquence, Le **conseil Municipal approuve à l'unanimité** le transfert à la communauté d'Agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert de la compétence »Gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour.

AR Prefecture
4043-214300212-20230920-43021230905-DE
Recu le 27/09/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 20 septembre 2023

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire

  